



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 décembre 2011 (06.12)
(OR. en)**

18195/11

**ELARG 149
COWEB 278**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

du: Conseil des affaires générales

en date du: 5 décembre 2011

n° doc. préc.: 17692/1/11 REV 1 ELARG 138 COWEB 270

n° doc. Cion: 15608/11 ELARG 108 COWEB 225

Objet: L'ÉLARGISSEMENT ET LE PROCESSUS DE STABILISATION ET
D'ASSOCIATION

– Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe des conclusions du Conseil sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association, qui ont été adoptées par le Conseil le 5 décembre 2011.

CONSEIL DES AFFAIRES GÉNÉRALES

CONCLUSIONS DU CONSEIL

L'ÉLARGISSEMENT ET LE PROCESSUS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION

STRATÉGIE D'ÉLARGISSEMENT

1. Conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen les 14 et 15 décembre 2006 et aux conclusions qu'il a adoptées le 14 décembre 2010, le Conseil accueille avec satisfaction la communication de la Commission du 12 octobre 2011 intitulée "Stratégie d'élargissement et principaux défis 2011-2012", l'avis sur l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, l'avis sur la demande d'adhésion de la Serbie, ainsi que les rapports de suivi concernant la Turquie, la Croatie, l'Islande, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo¹, et prend bonne note des conclusions et des recommandations qui y figurent.
2. Le processus d'élargissement continue de renforcer la paix, la démocratie et la stabilité en Europe et permet à l'UE d'être mieux armée pour faire face aux grands problèmes qui se posent dans le monde. La capacité du processus d'élargissement à amener le changement donne lieu à des réformes politiques et économiques profondes dans les pays visés par l'élargissement, ce qui est également bénéfique à l'UE dans son ensemble. L'aboutissement des négociations d'adhésion menées avec la Croatie en est un solide témoignage et envoie un signal positif à l'ensemble de la région.

¹ Selon le statut défini par la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité des Nations unies. Les références faites au Kosovo dans les présentes conclusions sont sans préjudice de la position des États membres concernant son statut.

3. Le Conseil réaffirme l'importance d'une mise en œuvre cohérente du consensus renouvelé sur l'élargissement, qui repose sur la consolidation des engagements, une conditionnalité équitable et rigoureuse, une meilleure communication, auxquelles s'ajoute la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres, chaque pays étant évalué selon ses mérites propres. Une politique d'élargissement crédible est essentielle pour maintenir le rythme des réformes dans les pays concernés et pour conserver le soutien de l'opinion publique en faveur de l'élargissement dans les États membres. Le Conseil demeure fermement résolu à faire avancer le processus d'élargissement sur la base des principes et des conclusions adoptés.

4. Des défis majeurs restent à relever dans la plupart des pays visés par l'élargissement. Ces pays doivent impérativement renforcer l'État de droit et réformer l'administration publique s'ils veulent se rapprocher de l'UE et, par la suite, s'acquitter pleinement des obligations découlant de l'adhésion. L'expérience acquise au cours des négociations avec la Croatie devrait être mise à profit pour de futures négociations, notamment en ce qui concerne les chapitres de négociation consacrés à l'appareil judiciaire et aux droits fondamentaux, ainsi qu'à la justice, à la liberté et à la sécurité. Le Conseil accueille favorablement la proposition de la Commission concernant une nouvelle approche à l'égard de ces chapitres et il a hâte de définir sa position sur cette nouvelle approche dans les futurs cadres de négociation, sur la base de la proposition de la Commission et en s'appuyant sur les modalités établies dans les cadres de négociation actuels et au titre du consensus renouvelé sur l'élargissement. Il conviendrait de traiter les questions susvisées dès le début du processus d'élargissement afin de disposer d'un maximum de temps pour mettre en place la législation et les institutions nécessaires et afficher un bilan de mise en œuvre concret avant la clôture des négociations. Le Conseil invite la Commission à rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans les chapitres susvisés et à formuler des recommandations visant à garantir des progrès équilibrés dans tous les domaines de négociation. Le Conseil note avec intérêt que la proposition de la Commission prévoit des incitations et des mesures de soutien pour les pays candidats ainsi que des mesures correctives, le cas échéant. Le Conseil se réjouit de l'interaction accrue avec les États membres que prévoit la nouvelle approche.

5. Il rappelle que les problèmes touchant à la liberté d'expression et des médias restent aussi particulièrement préoccupants et invite la Commission à suivre de près l'évolution de la situation dans ce domaine. En outre, il convient de poursuivre les travaux visant à améliorer l'intégration sociale et économique des groupes vulnérables, y compris les Roms, en particulier grâce au cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. Le Conseil souligne qu'il importe de protéger les droits des minorités sexuelles et de promouvoir une culture de tolérance.

6. Les pays visés par l'élargissement sont également touchés par la crise économique et financière mondiale et sont engagés, certes à des rythmes différents, sur la voie de la reprise économique. De nouveaux efforts pour réaliser des réformes structurelles et un assainissement budgétaire et accomplir des réformes liées à la perspective de faire partie de l'UE, notamment souscrire à la stratégie "Europe 2020", devraient permettre d'accélérer cette reprise et cette croissance et aider ces pays à se préparer aux nouvelles procédures de surveillance de l'Union économique et monétaire. Le Conseil souligne que les entreprises et les citoyens européens sont les bénéficiaires directs d'une coopération renforcée avec les pays visés par l'élargissement dans les domaines des transports et de l'énergie.

7. La coopération régionale et les relations de bon voisinage demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement. Elles contribuent à favoriser la prospérité, la stabilité, la réconciliation et un climat propice au règlement de questions bilatérales en suspens et des problèmes hérités du passé. Le Conseil encourage toutes les parties concernées à essayer de résoudre les problèmes bilatéraux, qui ne relèvent pas de la compétence de l'UE et/ou d'obligations contractuelles à l'égard de celle-ci, dans un esprit constructif, le plus rapidement possible et en tenant compte des intérêts généraux de l'UE et de ses valeurs.

8. Le Conseil attend avec intérêt la présentation par la Commission de propositions concernant le nouveau cadre pour l'octroi d'une aide de préadhésion au titre du prochain cadre financier pluriannuel 2014-2020. Au vu des résultats positifs de l'aide financière et technique apportée aux pays visés par l'élargissement par l'actuel instrument d'aide de préadhésion (IAP), le Conseil se félicite de l'intention, entre autres, de renforcer le lien entre l'aide financière et les priorités définies pour chaque pays concerné, ainsi que d'accroître la flexibilité et de simplifier les procédures, tout en veillant à la visibilité et à la totale transparence des actions entreprises, au renforcement de l'appropriation et à l'amélioration des résultats et des effets produits. Le rôle de la société civile devrait être renforcé tant dans les programmes mis en œuvre par l'intermédiaire d'organes gouvernementaux que dans ceux bénéficiant d'une aide directe de l'UE.

Croatie

9. Le Conseil se félicite de l'aboutissement, le 30 juin 2011, des négociations d'adhésion avec la Croatie; il s'agit là d'une étape historique sur la voie de l'adhésion de la Croatie à l'UE, qui imprime une dynamique nouvelle à la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux.
10. Le Conseil prend note avec satisfaction de l'achèvement des travaux concernant le traité d'adhésion. Il se félicite de l'avis positif rendu par la Commission le 12 octobre 2011 et de l'approbation du Parlement européen en date du 1^{er} décembre 2011 et attend avec intérêt la signature du traité d'adhésion le 9 décembre 2011 à Bruxelles. Dans l'attente de l'issue favorable des procédures de ratification, le Conseil se réjouit à la perspective d'accueillir la Croatie en tant que nouvel État membre à compter du 1^{er} juillet 2013.

11. Le Conseil prend note des conclusions et des recommandations présentées par la Commission dans son rapport de suivi sur la Croatie pour l'année 2011 et des tableaux de suivi mis à jour soumis au Conseil le 27 octobre 2011. Le Conseil note avec satisfaction que la Croatie a atteint un niveau élevé de préparation à l'adhésion et il encourage le pays à continuer de s'efforcer de régler toutes les questions répertoriées au cours des négociations, notamment en ce qui concerne l'appareil judiciaire et les droits fondamentaux, la justice, la liberté et la sécurité ainsi que la politique de la concurrence. Il convient de renforcer la mise en œuvre des réformes structurelles afin d'augmenter le potentiel de croissance et la compétitivité internationale de l'économie. La Croatie doit également continuer de s'appuyer sur les réformes qu'elle a mises en œuvre et sur les résultats qu'elle a obtenus durant les négociations d'adhésion.

12. L'adhésion de la Croatie confirme l'attachement de l'UE à la perspective européenne de tous les pays des Balkans occidentaux et contribuera à renforcer la stabilité, la liberté et la prospérité en Europe. Le Conseil accueille avec satisfaction la déclaration de la Croatie relative à la promotion des valeurs européennes dans l'Europe du Sud-Est et se félicite en particulier qu'elle soit déterminée à faire en sorte que les questions bilatérales n'entravent pas le processus d'adhésion des pays candidats. La Croatie devrait continuer à jouer un rôle actif en ce qui concerne la coopération régionale dans les Balkans occidentaux, notamment dans des domaines tels que le retour des réfugiés, la coopération judiciaire ainsi que la gestion des frontières. Compte tenu de l'importance des relations de bon voisinage, le Conseil encourage la Croatie à continuer à régler toutes les questions bilatérales et régionales en suspens, y compris les questions de succession, en tirant parti des progrès réalisés jusqu'à présent. Le Conseil déplore les récentes déclarations ou mesures susceptibles de mettre en cause l'importance de la réconciliation et la nécessité de rendre la justice en poursuivant les crimes de guerre et invite les dirigeants politiques à éviter ce type de déclarations ou mesures, conformément aux engagements pris par la Croatie durant les négociations d'adhésion. Une coopération totale avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) demeure essentielle.

13. Conformément aux conclusions du Conseil européen des 23 et 24 juin 2011, le Conseil insiste sur l'importance qu'il attache au contrôle du respect, par la Croatie, de tous les engagements qu'elle a pris dans le cadre des négociations d'adhésion, notamment ceux qui doivent être remplis avant la date d'adhésion, et de la poursuite par ce pays de ses travaux préparatoires en vue d'assumer les responsabilités qu'implique son adhésion. Le Conseil attend avec intérêt la prochaine évaluation semestrielle qui sera présentée par la Commission au printemps 2012, ainsi qu'un rapport de suivi exhaustif prévu pour l'automne 2012, conformément aux dispositions du traité d'adhésion.

Turquie

14. Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache aux relations de l'UE avec la Turquie. La Turquie est un pays candidat et un partenaire essentiel pour l'Union européenne. À cet égard, le Conseil prend note avec satisfaction des récentes élections législatives, qui ont eu lieu en juin 2011 et se sont déroulées dans le plein respect des principes démocratiques et de l'État de droit. Le taux de participation élevé et la représentation élargie au sein du nouveau parlement prouvent l'attachement du peuple turc à la démocratie, à la stabilité et au progrès.
15. Le Conseil constate également que l'économie dynamique de la Turquie, qui continue de croître à un rythme soutenu, contribue à la prospérité de l'ensemble du continent européen. Du fait de ses liens étroits avec l'UE dans le domaine du commerce et des investissements, la Turquie est un élément précieux de la compétitivité de l'Europe. En outre, le Conseil est conscient de l'influence qu'exerce la Turquie dans la région en soutenant l'élan réformateur, notamment dans le contexte des récents événements en Afrique du Nord.

16. Le Conseil se félicite que la Turquie demeure attachée au processus de négociation et au programme de réformes politiques, comme en témoigne, notamment, la création d'un ministère chargé des affaires relatives à l'Union européenne. Des questions constituant des priorités importantes ont été traitées, notamment le contrôle civil des forces de sécurité, la réforme du secteur judiciaire, la liberté de religion et la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture. Rappelant que le train de réformes constitutionnelles représente un pas important dans la bonne direction, le Conseil continue à insister sur le fait que sa mise en œuvre dans le respect des normes européennes demeure essentielle. Le Conseil se félicite des premiers pas effectués par la Turquie sur la voie d'une réforme constitutionnelle et il l'encourage à procéder à une concertation aussi large que possible associant tous les partis politiques et la société civile. Il espère que la mise en œuvre et le suivi de l'ouverture démocratique, notamment en vue de trouver une solution à la question kurde, commenceront à produire les résultats escomptés. La réforme constitutionnelle fournit un cadre utile à cet effet.
17. Le Conseil invite la Turquie à améliorer encore, en se fondant sur les progrès déjà réalisés, le respect des libertés et des droits fondamentaux, en droit et en pratique, notamment dans le domaine de la liberté d'expression. Les restrictions imposées dans la pratique à la liberté des médias, le grand nombre de procédures judiciaires dont font l'objet des écrivains, des journalistes, des universitaires et des militants des droits de l'homme et les interdictions frappant souvent des sites internet sont autant de sujets qui suscitent de graves préoccupations et appellent une réponse. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires en vue de satisfaire pleinement aux critères de Copenhague, entre autres en ce qui concerne la liberté de religion, les droits de propriété, les droits syndicaux, les droits des personnes appartenant à des minorités, les droits des femmes et des enfants, la lutte contre les discriminations et l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que la lutte contre la torture et les mauvais traitements. L'adoption récente de la loi sur les fondations, qui vise à faciliter la récupération des biens confisqués de communautés non musulmanes constitue un pas important, dont il y a lieu de se féliciter, sous réserve de sa mise en œuvre effective.

18. Le Conseil condamne de la manière la plus ferme tous les actes de terrorisme perpétrés sur le territoire turc et exprime sa pleine solidarité avec la Turquie. Il rappelle que le PKK figure sur la liste des organisations terroristes établie par l'UE. Le Conseil répète qu'il se tient résolument aux côtés de la Turquie dans sa lutte contre le terrorisme, qui doit être menée dans le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du droit international et tout en préservant la paix et la stabilité dans la région, et qu'il est prêt à intensifier le dialogue et la coopération avec la Turquie dans ce domaine.

19. La Turquie est restée active dans son voisinage au sens large, et elle demeure un acteur régional important au Proche-Orient, dans les Balkans occidentaux, en Afghanistan/au Pakistan, dans le Caucase du Sud et la Corne de l'Afrique. Conformément aux principes énoncés dans le cadre de négociation, le Conseil encourage la Turquie à mener sa politique étrangère de manière complémentaire avec l'Union et en coordination avec elle et à s'aligner progressivement sur les politiques et positions de l'UE. À cet égard, le Conseil demeure déterminé à intensifier le dialogue politique qu'il entretient avec la Turquie sur les questions de politique étrangère d'intérêt commun.

20. La Turquie est l'un des plus importants pays d'origine et de transit pour l'immigration clandestine vers l'UE. Le Conseil encourage la Commission et la Turquie à engager, sur la base des modalités établies, un dialogue concernant les visas, la mobilité et les migrations, et il souligne qu'il est nécessaire de conclure l'accord de réadmission négocié entre l'UE et la Turquie et de veiller à sa mise en œuvre effective. Entre-temps, la mise en œuvre adéquate des accords de réadmission bilatéraux existants et des dispositions relatives à la réadmission figurant dans des accords similaires demeure une priorité.

21. Conformément au cadre de négociation et à de précédentes conclusions du Conseil européen et du Conseil, le Conseil souligne que la Turquie doit se prononcer sans ambiguïté en faveur de relations de bon voisinage et du règlement pacifique des différends, conformément aux dispositions de la Charte des Nations unies, en faisant appel, au besoin, à la Cour internationale de justice. À cet égard, l'Union se déclare gravement préoccupée et exhorte à éviter toute sorte de menace ou d'action dirigée contre un État membre, ou les sources de friction ou actions susceptibles de nuire aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends. En outre, l'UE insiste une nouvelle fois sur tous les droits souverains dont jouissent les États membres de l'UE, parmi lesquels figurent celui de conclure des accords bilatéraux et celui d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles, conformément à l'acquis de l'UE et au droit international, notamment la Convention des Nations unies sur le droit de la mer.
22. Le Conseil déplore que la Turquie ait déclaré qu'elle gèlerait ses relations avec la présidence de l'UE pendant le deuxième semestre de 2012, et souligne que la présidence du Conseil de l'UE est prévue dans le traité sur l'Union européenne.
23. Rappelant ses conclusions du 11 décembre 2006 et la déclaration du 21 septembre 2005, le Conseil regrette profondément que, en dépit des appels répétés, la Turquie persiste à ne pas vouloir satisfaire à l'obligation qu'elle a de mettre en œuvre, de manière intégrale et non discriminatoire, vis-à-vis de l'ensemble des États membres, le protocole additionnel à l'accord d'association. Si elle le faisait, cela pourrait donner un important coup d'élan au processus de négociation. En l'absence de progrès sur cette question, le Conseil maintiendra les mesures prises en 2006, qui continueront à peser sur l'avancement général des négociations. De plus, la Turquie n'a toujours pas progressé sur la voie de la nécessaire normalisation de ses relations avec la République de Chypre. Le Conseil invite la Commission à suivre de près l'évolution de toutes les questions couvertes par la déclaration de la Communauté européenne et de ses États membres du 21 septembre 2005 et à en faire état expressément dans son prochain rapport annuel. Le Conseil continuera, sur cette base, à suivre et à examiner de près les progrès réalisés, conformément à ses conclusions du 11 décembre 2006 et du 14 décembre 2010. Des progrès sont maintenant attendus sans délai.

24. Comme cela est souligné dans le cadre de négociation, le Conseil attend aussi de la Turquie qu'elle soutienne activement les négociations en cours visant à parvenir à un règlement juste, global et viable de la question chypriote dans le cadre des Nations unies, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et dans le respect des principes sur lesquels l'Union est fondée. L'attachement de la Turquie et sa contribution concrète à un tel règlement global sont d'une importance cruciale.
25. Rappelant que les négociations d'adhésion ont atteint un stade plus difficile, le Conseil note que la Turquie sera à même d'accélérer le rythme des négociations en progressant dans le respect des critères de référence, en remplissant les conditions définies dans le cadre de négociation et en honorant ses obligations contractuelles à l'égard de l'Union.
26. Dans ce contexte, le Conseil prend note avec intérêt de la proposition de la Commission de présenter un programme positif concernant la Turquie. Il souligne que ce programme devrait soutenir le processus de négociation, conformément au cadre de négociation et aux conclusions pertinentes du Conseil. Ce programme pourrait concerner un large éventail de domaines d'intérêt commun, notamment les réformes politiques, le dialogue en matière de politique étrangère, l'alignement sur l'acquis de l'UE, les visas, la mobilité et les migrations, les échanges, l'énergie, la lutte contre le terrorisme et la participation aux programmes de l'UE. La contribution de la Turquie à l'UE ne sera pleinement effective que dans le cadre d'une approche crédible à l'égard du processus de négociation.

Islande

27. Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport de la Commission du 12 octobre 2011 sur l'état d'avancement des négociations avec l'Islande et prend bonne note des conclusions et recommandations qu'il contient. Il salue les progrès réalisés par l'Islande cette année. L'examen analytique de l'acquis est presque terminé et des résultats substantiels ont été obtenus dans les négociations d'adhésion. Une bonne dynamique a donc été créée.
28. Le Conseil note que le niveau global de préparation en vue de satisfaire aux exigences de l'acquis de l'UE et de l'intégrer reste élevé, en particulier en raison de la participation de l'Islande à l'Espace économique européen (EEE) et de son adhésion à l'Accord de Schengen, ainsi que de la qualité de son administration publique. Le Conseil est déterminé à ce que le processus de négociation progresse conformément aux exigences du cadre de négociation, y compris pour ce qui est du respect des obligations que lui impose l'accord EEE, en tenant pleinement compte, notamment, des conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010. Les négociations d'adhésion viseront à ce que l'Islande adopte intégralement l'acquis de l'UE et à ce que ce dernier soit pleinement mis en œuvre lors de l'adhésion, les mérites de l'Islande étant dûment pris en considération, de même que les dispositions du cadre de négociation.
29. Le Conseil note avec satisfaction les progrès accomplis par l'Islande pour stabiliser son économie et se relever de la crise financière et économique de 2008-2009, ainsi que le fait qu'elle avait exécuté avec succès le programme du FMI en août 2011. À moyen terme, l'Islande devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union, à condition qu'elle continue de s'attaquer aux faiblesses actuelles par des politiques macroéconomiques et des réformes structurelles appropriées.
30. Conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement, le Conseil se félicite des activités de communication ayant pour but de fournir les informations nécessaires à un débat public sur le processus d'adhésion de l'Islande; il souligne qu'il importe de continuer à fournir des informations sur ce que représente l'adhésion à l'UE.

BALKANS OCCIDENTAUX

31. Le Conseil réaffirme son attachement sans équivoque à la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux, qui demeure essentielle pour la stabilité, la réconciliation et l'avenir de la région. Il réaffirme également la nécessité de respecter une conditionnalité équitable et rigoureuse, dans le cadre des critères de Copenhague et du processus de stabilisation et d'association, et conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen les 14 et 15 décembre 2006.

32. Le Conseil rappelle qu'en accomplissant des progrès substantiels dans les réformes économiques et politiques et en respectant les conditions et critères nécessaires, les candidats potentiels restants des Balkans occidentaux devraient obtenir le statut de candidat, selon leurs mérites propres, le but ultime étant l'adhésion à l'Union européenne. Il rappelle également que les résultats satisfaisants obtenus par un pays dans la mise en œuvre des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de stabilisation et d'association, y compris les dispositions ayant trait au commerce, constitueront un élément essentiel sur lequel l'UE se fondera pour examiner une éventuelle demande d'adhésion.

33. Le Conseil se félicite que de nouveaux progrès aient été accomplis par les Balkans occidentaux concernant la coopération régionale et la réconciliation et il insiste sur le fait que toutes les parties concernées doivent veiller à ce que personne ne soit exclu de ce processus.. La coopération régionale et des relations de bon voisinage demeurent des éléments essentiels du processus de stabilisation et d'association. Dans les Balkans occidentaux, les parties concernées doivent veiller à ce que les éventuels différends les opposant ne portent pas atteinte à leur objectif commun de progresser vers l'adhésion à l'UE. Il convient de trouver une solution aux différends et aux questions qui subsistent, dans le respect du droit international et des principes établis, notamment en appliquant les instruments juridiquement contraignants, entre autres l'accord sur les questions de succession. Le Conseil se félicite que le processus de Sarajevo concernant des solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées ait été mené à son terme.

34. Le Conseil est conscient de l'importance que revêt la libéralisation du régime des visas pour tous les citoyens des pays des Balkans occidentaux. Il encourage la Commission à continuer à exercer, au moyen de son mécanisme de suivi, une surveillance étroite du respect de toutes les conditions fixées pour la libéralisation du régime des visas, notamment en faisant régulièrement rapport au Conseil et au Parlement européen. Le Conseil engage les autorités des pays des Balkans occidentaux à prendre toutes les mesures nécessaires contre toute mauvaise utilisation du régime de déplacement sans obligation de visa, afin d'en permettre le maintien sans restriction.
35. Le Conseil rappelle qu'il importe de protéger toutes les minorités et invite les pouvoirs publics de la région à prendre les mesures qui s'imposent pour répondre aux préoccupations qui demeurent.

Ancienne République yougoslave de Macédoine

36. Le Conseil salue les nouveaux progrès accomplis par l'ancienne République yougoslave de Macédoine dans des domaines de réforme essentiels et se félicite que ce pays respecte les engagements qu'il a pris au titre de l'accord de stabilisation et d'association. Il se réjouit également des améliorations constatées lors du déroulement des élections législatives de juin, celles-ci ayant été ouvertes, transparentes et bien organisées dans tout le pays. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression dans les médias, l'indépendance de l'appareil judiciaire, la réforme de l'administration publique et la lutte contre la corruption, ainsi que l'amélioration de l'environnement des entreprises, qui restent des défis de taille. Le Conseil se félicite des nouvelles impulsions données au processus de réforme par le nouveau gouvernement et l'encourage à intensifier ses efforts. La mise en œuvre de l'accord-cadre d'Ohrid reste un élément essentiel de la démocratie et de l'État de droit dans le pays.
37. Le Conseil partage dans une large mesure l'évaluation de la Commission selon laquelle le pays remplit les critères politiques de manière satisfaisante et note que la Commission a recommandé une nouvelle fois d'ouvrir les négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Le Conseil est prêt à revenir sur la question sous la prochaine présidence.

38. Il est essentiel de maintenir de bonnes relations de voisinage et, notamment, de trouver, sous l'égide des Nations unies, une solution au problème de la dénomination du pays, qui soit négociée et mutuellement acceptée. Le Conseil espère que le dialogue qui se poursuit actuellement à haut niveau portera bientôt ses fruits.

Monténégro

39. Le Conseil se félicite de l'évaluation de la Commission selon laquelle le Monténégro a accompli de grands progrès et obtenu des résultats globalement satisfaisants, notamment en ce qui concerne les grandes priorités établies par l'UE en 2010 en vue de l'ouverture des négociations d'adhésion. Le Monténégro a atteint un degré élevé de conformité avec les critères d'adhésion, notamment les critères politiques, et a réalisé de nouvelles avancées dans la mise en place d'une économie de marché. Le pays a également continué à mettre en œuvre sans difficulté les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de stabilisation et d'association. Le Monténégro est en mesure d'assumer, à moyen terme, les obligations découlant de l'adhésion dans la plupart des domaines relevant de l'acquis.

40. Compte tenu des progrès accomplis par le Monténégro, le Conseil prend note de la recommandation de la Commission, qui sera examinée par le Conseil européen, conformément aux procédures établies.

41. Le Conseil rappelle que la mise en œuvre intégrale des réformes, notamment dans le domaine essentiel que constitue l'État de droit, est indispensable. À cet égard, le Conseil souligne qu'il restera primordial, pendant l'ensemble du processus de négociation d'adhésion, que le Monténégro poursuive les efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre des réformes, notamment dans le domaine de l'État de droit et des droits fondamentaux, et plus particulièrement de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, de manière à obtenir des résultats probants. À cet égard, le Conseil prend note avec satisfaction de la proposition de la Commission en vue d'une approche nouvelle concernant les chapitres de négociation consacrés à l'appareil judiciaire et aux droits fondamentaux, ainsi qu'à la justice, à la liberté et à la sécurité.

Albanie

42. Le Conseil note avec satisfaction les évolutions positives récentes constatées en matière de coopération entre le gouvernement et l'opposition, avec la mise en place d'une commission parlementaire chargée de la réforme électorale et d'un groupe de travail sur la réforme du règlement du Parlement, ainsi qu'un calendrier pour l'adoption des lois nécessitant une majorité des trois cinquièmes, qui a déjà conduit à l'adoption de trois premières lois de ce type. Cette évolution favorable devrait permettre de surmonter les blocages qui ont marqué la situation politique intérieure. Les élections locales de mai dernier ont été jugées globalement ouvertes et transparentes. Toutefois, le processus électoral a incontestablement été entaché de manquements auxquels l'Albanie doit remédier, dans le cadre d'une réforme électorale globale. Dans l'ensemble, l'Albanie a peu progressé en vue de satisfaire aux critères politiques d'adhésion et aux douze priorités essentielles pour l'ouverture des négociations d'adhésion.
43. Le Conseil encourage le gouvernement et l'opposition à s'appuyer sur les évolutions positives récemment constatées, en rétablissant et en appuyant pleinement un dialogue politique constructif, en vue de soutenir le bon fonctionnement et l'indépendance des principales institutions démocratiques, notamment le parlement et l'appareil judiciaire. L'UE demeure attachée à la perspective européenne de l'Albanie et continuera de soutenir les efforts déployés par le pays en ce sens.
44. Conformément à ses conclusions du 20 juin 2011, le Conseil encourage également les autorités albanaises à intensifier leurs efforts dans le cadre du programme de réforme, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des douze priorités essentielles. Des efforts supplémentaires sont particulièrement nécessaires dans des domaines clés, notamment l'appareil judiciaire, la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, la protection de toutes les minorités et les droits de propriété. Le gouvernement et l'opposition doivent impérativement parvenir, avant la convocation des prochaines élections, à un accord en collaboration avec la société civile, sur une réforme électorale en profondeur tenant compte de toutes les recommandations qui ont été formulées par le BIDDH de l'OSCE depuis 2007. Ce n'est qu'à ces conditions que l'Albanie sera en mesure d'avancer sur la voie de l'UE, conformément aux conclusions du Conseil de décembre 2010.

Bosnie-Herzégovine

45. Le Conseil engage à nouveau les responsables politiques de Bosnie-Herzégovine à former sans attendre, dans le cadre d'un processus ouvert à tous, un gouvernement national et à s'attaquer aux réformes nécessaires qui doivent encore être entreprises pour réaliser des avancées qualitatives sur la voie qui mène vers l'UE. Il est gravement préoccupé par la poursuite de l'impasse politique, qui entrave le bon fonctionnement de l'État et la mise en œuvre des réformes liées à la perspective de faire partie de l'UE. Le Conseil demande instamment aux dirigeants politiques de la Bosnie-Herzégovine d'assumer leurs responsabilités à cet égard et de développer une vision commune de l'avenir du pays.
46. Le Conseil prend note des évolutions récentes concernant les principales réformes liées à la perspective de faire partie de l'UE, notamment pour ce qui est de la loi sur les aides d'État, la loi sur le recensement, ainsi que la mise en place et les premiers travaux du comité mixte ad hoc pour l'exécution de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme. Il demande que ces évolutions se traduisent rapidement par des résultats concrets. Le Conseil rappelle les mesures nécessaires pour progresser sur la voie qui mène à l'UE, qui sont décrites dans ses conclusions du 21 mars 2011 et qui concernent notamment l'entrée en vigueur de l'accord de stabilisation et d'association.
- Le Conseil souligne qu'il importe d'améliorer et de renforcer l'efficacité du fonctionnement de l'État et des institutions, y compris en procédant aux modifications constitutionnelles nécessaires. Le pays devra en particulier être en mesure d'adopter, de mettre en œuvre et de faire appliquer les lois et les règles en vigueur dans l'UE.
47. Rappelant ses conclusions du 21 mars et du 10 octobre 2011, le Conseil réaffirme sa volonté de renforcer le soutien qu'il apporte à la Bosnie-Herzégovine. Dans le cadre de son action recentrée, le Conseil confirme qu'il soutient pleinement le représentant spécial/chef de la délégation de l'UE, qui joue un rôle de premier plan pour assister la Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne les questions liées à l'UE. Le Conseil renouvelle son soutien à la mise en place du dialogue structuré sur la justice dans le cadre du processus de stabilisation et d'association et appelle les autorités de la Bosnie-Herzégovine à continuer d'y participer de manière constructive. Le Conseil souligne qu'il est essentiel d'établir un mécanisme de coordination efficace pour traiter des questions liées à l'UE, notamment celles en rapport avec l'instrument de préadhésion.

48. Dans le contexte de la stratégie globale de l'UE à l'égard de la Bosnie-Herzégovine, le Conseil attend avec intérêt la poursuite des discussions qui doivent se tenir dans l'enceinte appropriée avec la communauté internationale à propos de la reconfiguration de la présence internationale, y compris sa réduction et l'éventuel déménagement du bureau du haut représentant. À cet égard, le Conseil note que des discussions sont en cours concernant le chevauchement des tâches entre le BHR et l'UE. Il appelle la Bosnie-Herzégovine à atteindre les objectifs et à remplir les conditions encore nécessaires pour la fermeture du bureau du haut représentant.
49. Le Conseil rappelle son attachement sans équivoque à la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine ainsi qu'à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État souverain uni.

Serbie

50. Le Conseil salue l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion à l'UE présentée par la Serbie. La Serbie a réalisé des progrès considérables en vue de remplir les critères politiques fixés par le Conseil européen de Copenhague et les exigences du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil reconnaît que la Serbie est parvenue, avec l'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić, à un niveau de coopération avec le TPIY pleinement satisfaisant. Une coopération pleine et entière avec le TPIY demeure essentielle. Il se félicite du fait que le pays contribue de plus en plus activement à favoriser la réconciliation dans la région, notamment avec la Bosnie-Herzégovine et la Croatie. En ce qui concerne les critères économiques, la Serbie a pris des initiatives importantes en vue de la mise en place d'une économie de marché viable et a atteint un certain degré de stabilité macroéconomique. Elle a obtenu des résultats positifs dans la mise en œuvre de ses obligations au regard de l'accord de stabilisation et d'association et de l'accord intérimaire. La Serbie devrait être en mesure d'assumer, à moyen terme, les obligations découlant de l'adhésion dans presque tous les domaines relevant de l'acquis.
51. Il faut maintenir la dynamique des réformes en s'efforçant d'atteindre le degré nécessaire de conformité aux critères d'adhésion, y compris par une mise en œuvre cohérente de la législation adoptée, l'État de droit requérant une attention particulière. Il convient d'attacher une importance particulière à un traitement non discriminatoire des minorités nationales et à l'amélioration de l'environnement des entreprises.

52. Le Conseil renouvelle son plein soutien au dialogue entre Belgrade et Pristina et salue les progrès accomplis à ce jour, en particulier dans les domaines des douanes, de l'acceptation des diplômes universitaires, de l'état-civil, de la libre circulation des personnes, du cadastre et de la gestion intégrée des frontières. Il engage les deux parties à mener des discussions constructives sur toutes les questions à l'ordre du jour, en les abordant sans tarder et dans un esprit pragmatique. Le Conseil les invite à poursuivre la mise en œuvre des accords conclus jusqu'à présent afin de parvenir rapidement et effectivement à des résultats concrets et durables. Le Conseil souligne que ce dialogue est essentiel pour faire avancer une coopération régionale ouverte à tous, notamment en matière de commerce. Le Conseil rappelle que le dialogue et les accords qu'il permet de conclure continueront d'avoir une importance capitale pour les deux parties à mesure qu'elles franchissent de nouvelles étapes vers la concrétisation de leur perspective européenne. Il demande aux deux parties d'intensifier leurs travaux dans les mois qui viennent, afin de se conformer aux objectifs fixés dans la communication de la Commission intitulée "Stratégie d'élargissement et principaux défis 2011-2012".
53. Compte tenu des progrès que la Serbie a réalisés jusqu'ici et prenant note du fait que la Serbie a déjà repris le dialogue et progresse rapidement vers la mise en œuvre de bonne foi des accords conclus, le Conseil prend note de l'évaluation positive de la Commission et de la recommandation visant à accorder au pays le statut de pays candidat, que le Conseil européen examinera conformément aux modalités établies. Le Conseil attend de la Serbie qu'elle aborde la question de la coopération régionale.
54. Le Conseil note que la question de l'ouverture des négociations d'adhésion sera examinée par le Conseil européen, conformément aux modalités établies, une fois que la Commission aura estimé que la Serbie est parvenue au degré nécessaire de conformité aux critères d'adhésion, et notamment qu'elle satisfait à la priorité essentielle qui est de prendre des mesures pour améliorer de manière visible et durable ses relations avec le Kosovo, dans le respect des conditions du processus de stabilisation et d'association, énoncée dans l'avis de la Commission la concernant, notamment en respectant pleinement les principes d'une coopération régionale ouverte à tous, en respectant pleinement les dispositions du traité instituant la Communauté de l'énergie, en trouvant des solutions pour les télécommunications, en continuant à mettre en œuvre de bonne foi tous les accords conclus et en coopérant activement avec EULEX. Le Conseil invite la Commission à présenter un rapport sur la mise en œuvre, par la Serbie, de la priorité essentielle susmentionnée dès que des progrès suffisants auront été accomplis.

55. Le Conseil attache beaucoup d'importance à ce que la mission EULEX et la KFOR ne soient pas confrontées à des obstacles dans l'exécution de leurs mandats.

Kosovo

56. Le Conseil se félicite de l'importance que le Kosovo attache à son programme européen, qui se traduit en particulier par des efforts soutenus dans des domaines tels que les visas, le commerce et l'appareil judiciaire, et par la mise en place d'un Conseil pour l'intégration dans l'UE. Il se félicite également de l'amélioration de l'intégration de la communauté serbe au sud de la rivière Ibër/Ibar. Le Conseil note que le Kosovo a peu progressé dans son programme de réformes au cours d'une année marquée par des élections. Il l'engage à s'atteler d'urgence à combler les défaillances constatées dans le processus électoral et à accélérer sensiblement le rythme des réformes, ainsi qu'à améliorer sa situation budgétaire en étroite coopération avec le FMI. Le Kosovo doit accomplir des efforts considérables, en particulier pour renforcer la réforme de son administration publique et consolider l'État de droit, notamment en démontrant qu'il lutte contre la criminalité organisée et la corruption, qu'il procède à des réformes de l'appareil judiciaire et qu'il assure la liberté d'expression. Le Conseil invite le Kosovo à lancer un programme complet à long terme pour le nord du Kosovo, en étroite coopération avec l'Union européenne, et se félicite de l'intention exprimée par la Commission de proposer son plein appui.
57. Le Conseil encourage le Kosovo à renforcer sa coopération avec EULEX et à apporter son soutien aux travaux d'EULEX dans tous les domaines de son mandat.
58. Le Conseil réaffirme que le Kosovo bénéficiera également à terme de la possibilité de libéralisation du régime des visas une fois que toutes les conditions nécessaires seront remplies. Il souligne que des progrès supplémentaires sont indispensables dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité. Compte tenu des progrès accomplis par le Kosovo en ce qui concerne la réadmission et la réintégration et conformément aux conclusions du Conseil de décembre 2010, le Conseil se félicite de l'intention de la Commission d'engager avec le Kosovo, vers la fin de l'année, un dialogue sur les visas, sans préjudice des positions des États membres sur la question du statut, si toutes les conditions sont effectivement remplies, d'associer pleinement le Conseil et les États membres de l'UE à chaque étape du dialogue et de présenter régulièrement des rapports sur les progrès accomplis par le Kosovo dans l'adoption et la mise en œuvre des réformes appropriées, notamment sur la base des rapports transmis par les experts des États membres présents sur le terrain.

59. Le Conseil renouvelle son plein soutien au dialogue entre Belgrade et Pristina et salue les progrès accomplis à ce jour, en particulier dans les domaines des douanes, de l'acceptation des diplômes universitaires, de l'état-civil, de la libre circulation des personnes, du cadastre et de la gestion intégrée des frontières. Il engage les deux parties à mener des discussions structurées sur toutes les questions à l'ordre du jour, en les abordant sans tarder et dans un esprit constructif. Le Conseil les invite à poursuivre la mise en œuvre des accords conclus jusqu'à présent afin de parvenir rapidement et effectivement à des résultats concrets et durables. Le Conseil souligne que ce dialogue demeure essentiel pour favoriser une coopération régionale ouverte à tous, notamment en matière de commerce. Le Conseil rappelle que le dialogue et les accords qu'il permet de conclure continueront d'avoir une importance capitale pour les deux parties à mesure qu'elles franchissent de nouvelles étapes vers la concrétisation de leur perspective européenne. Il demande aux deux parties d'intensifier leurs travaux dans les mois qui viennent.
60. Conformément aux conclusions qu'il a adoptées en la matière, le Conseil rappelle que l'Union européenne est disposée à assister le Kosovo dans son développement économique et politique en lui donnant une perspective européenne claire conforme à la perspective européenne de la région. Il souligne que des mesures concrètes doivent être prises à cet effet. Sans préjudice des positions des États membres sur la question du statut, le Conseil invite la Commission à évaluer les progrès réalisés par le Kosovo dans le domaine commercial et à proposer la démarche à adopter en vue de la conclusion d'un accord dès que des progrès suffisants auront été réalisés. Le Conseil considère que le développement socio-économique du Kosovo serait également favorisé par une adhésion du pays à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, sans préjudice des positions des États membres sur la question du statut.
61. Le Conseil est déterminé à parvenir à un accord sur la participation du Kosovo aux programmes de l'UE, sans préjudice des positions des États membres sur la question du statut. Le Conseil se félicite de l'intention de la Commission d'entamer un dialogue structuré sur l'État de droit. Il attend avec intérêt le réexamen que la Commission fera de sa communication de 2009.